

CONVENTION DE PARTENARIAT



Ministère de L'Enseignement Pré-Universitaire et de
l'Alphabétisation (MEPU- A)

ONG (ORGANISATION DE SOUTIEN AUX DOUATE ILAL ISLAM)
(O.S.D.I)

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

Le Ministère de l'Enseignement pré universitaire et de l'Alphabétisation dont le siège social est situé au quartier Almamy, commune de Kaloum et représenté par Son Excellence **Mr Guillaume HAWING**, en sa qualité de Ministre, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **Le Ministère ou le MEPU-A** »

D'une part,

Et

L'ONG ORNISATION DE SOUTIEN AUX DOUATE ILAL ISLAM « O.S.D.I » dont le siège social est situé à Conakry dans la commune de Matoto et représenté par **M.Mohamed Alhassane SACKO** en sa qualité de Président dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « **O.S.D.I** »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule :

La jeunesse est l'une des priorités de Son Excellence Monsieur le Président de la Transition d'autant plus que l'éducation de qualité ainsi que la situation des jeunes enfants et leur autonomisation constituent l'une de ses préoccupations majeures. De nombreux jeunes en âge scolaire n'ont pas accès aux services de l'éducation, de nombreux autres sont déscolarisés et peinent à trouver dans leur chemin dans la vie active. Les raisons de cette situation sont diverses dont entre autres :

- Manque de soutien financiers de la part des parents ;
- Echecs scolaires répétés
- Manque d'intérêt pour l'école ;
- le poids du handicap sous ses différentes formes.

Face à cette situation, les pouvoirs publics ne sauraient rester inactifs. Une action mûrement réfléchiée et sagement concertée en vue de permettre à ces nombreux jeunes d'avoir accès à des services éducatifs de qualité est une opportunité à saisir.

Dans cette optique, **ORGANISATION DE SOUTIEN AUX DOUATE ILAL ISLAM**, tout comme bien d'autres organisations de la société civile qui le souhaitent, enrichir l'expérience éducative totale de chaque élève et avoir un impact positif sur la réussite scolaire.

Conformément à la présente convention, chaque partie s'engagera à mener des actions spécifiques tendant à atteindre les objectifs ci-dessus évoqués.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Des objectifs des parties et de la convention

1°/ Le Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation est l'autorité en charge du sous-secteur de l'éducation de base sur toute l'étendue du territoire national.

Il est chargé de la conception, l'élaboration, la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'éducation préscolaire, d'enseignement fondamental et secondaire, d'éducation morale et civique, d'alphabétisation, d'éducation non formelle et de promotion des langues nationales.

A ce titre, le MEPU-A est responsable du fonctionnement régulier des établissements scolaires où les activités pédagogiques et socioéducatives se déroulent pour le bien-être des enfants qui y suivent leur formation. Une politique de développement du sport à la base vient d'être lancée en vue de rendre d'une part, l'école attractive aux yeux de nos élèves à travers les divertissements et d'autre part, de leur donner une opportunité de carrière dans le sport.

2. ORGANISATION DE SOUTIEN AUX DOUATE ILAL ISLAM, est une structure à but non lucratif qui a objectifs de :

° **O.S.D.I** se fixé pour objectif :

° Renforcer les capacités opérationnelles des imams, maitres des médersas et prédicateurs par une amélioration de leurs condition de vie;

° Mettre en place un dispositif de communication (radio, télévision, et site web) capable de contrecarrer leurs lourd menace de désinformation des medias anti islam.

3°/ Les deux parties conviennent que le bien-être des enfants en âge scolaire nécessite un appui important. Cela passe nécessairement par une synergie entre les organisations de société civile et les structures étatiques.

C'est ce qui justifie l'engagement commun des deux parties à collaborer dans le cadre de ce partenariat pour pouvoir atteindre les objectifs qu'elles se sont assignées.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties citées supra, dans le cadre de l'exécution par **L'ONG ORGANISATION DE SOUTIEN AUX DOUATE ILAL ISLAM** des activités inscrites dans son plan d'action.

Dans le cadre de cette convention, **O.S.D.I** entend mener des activités s'inscrivant dans les domaines humanitaires, social, éducatif artistique et culturel.

ONG : ORGANISATION DE SOUTIEN AUX DOUATE ILAL ISLAM la promotion de l'islam et la réalisation des infrastructures sociales, scolaires, l'Eduquer formé et en milieu scolaire Alphabétiser des jeunes

ARTICLE 2 : Des engagements du MEPU-A

Afin de soutenir **L'ONG, ORGANISATION DE SOUTIEN AUX DOUATE ILAL ISLAM**, dans la réalisation de ses activités en milieu scolaire, le MEPU-A s'engage à :

2.1 Intégrer **L'ONG : ORGANISATION DE SOUTIEN AUX DOUATE ILAL ISLAM** dans la base de données relative aux organisations partenaires qui mènent des activités de sensibilisation et d'éducation sur le terrain.

2.2 Faciliter à **ORGANISATION DE SOUTIEN AUX DOUATE ILAL ISLAM** l'accès aux locaux, au personnel d'encadrement et aux élèves lors de la réalisation de ses activités dans la mesure où celles-ci ne compromettent pas le déroulement normal des activités pédagogiques et socioéducatives et qu'elles ne nuisent pas non plus au déroulement normal du calendrier scolaire.

2.3 Appuyer **L'ONG : ORGANISATION DE SOUTIEN AUX DOUATE ILAL ISLAM** dans la mobilisation des partenaires techniques et financiers autour des projets qui ont un impact direct ou indirect sur la qualité de l'éducation en Guinée.

2.4 Assurer la diffusion des clauses de la présente convention de partenariat à ses représentants à la base dans les structures déconcentrées au niveau régional et préfectoral ainsi que dans les établissements d'enseignement pour une meilleure collaboration lors des activités de terrain.

2.5 Partager les ressources informationnelles relatives aux partenaires techniques et financiers évoluant dans le secteur de l'éducation en vue de permettre à **L'ONG : ORGANISATION DE SOUTIEN AUX DOUATE ILAL ISLAM** de mieux orienter ses requêtes.

Il est précisé, de façon expresse, que la responsabilité du MEPU-A reste limitée au soutien qu'il apporte à **L'ONG : ORGANISATION DE SOUTIEN AUX DOUATE ILAL ISLAM** dans les conditions définies au présent article.

L'ONG ORGANISATION DE SOUTIEN AUX DOUATE ILAL ISLAM conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation de ses projets inscrits dans son plan de promotion des activités humanitaire, sociales, éducatives et culturelles au plan national ainsi que, dans cette perspective, des relations éventuelles qu'elle entretiendra avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

ARTICLE 3: Des engagements de l'ONG, ORGANISATION DE SOUTIEN AUX DOUATE ILAL ISLAM

L'ONG U.S.D à son tour s'engage à :

3.1 Informer le MEPU-A de tous les projets inscrits à son plan d'action ou en cours d'exécution relatifs à la promotion des activités éducatives, humanitaires, culturelles... dans les établissements d'enseignement scolaires.

3.2 Exécuter en toute responsabilité et dans la transparence les projets développés en milieu scolaire et ayant obtenus des financements.

3.3 Collaborer avec les services techniques du MEPU-A dans le cadre de ses activités liés à la promotion de ses activités en milieu scolaire ou d'autres activités ayant un impact sur l'amélioration de la qualité de l'éducation.

3.4 Fournir au MEPU-A, des rapports sur l'exécution des projets qu'elle mène en milieu scolaire en vue d'alimenter les données statistiques relatives à l'impact des partenaires de terrain.

3.5 Faire mention, dans la mesure du possible, de tout soutien éventuel que le MEPU-A lui accorderait, dans toutes ses publications ou sur tous ses supports de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires dont le soutien du MEPU-A aura permis la réalisation.

3.6 A apposer l'identité visuelle (logo) du MEPU-A sur tous les documents matériels et immatériels liés aux projets qu'elle gère en collaboration avec le MEPU-A, notamment sur son site internet, sa page Facebook, ou autres réseaux sociaux de l'association ainsi que dans les spots publicitaires télé et radio.

3.7 Favoriser la mise en place et l'opérationnalisation d'un cadre d'échange permanent avec le MEPU-A à travers les services techniques intéressés.

3.8 Travailler en toute transparence avec le MEPU-A pour la mise en œuvre de son plan d'action en milieu scolaire.

TITRE 2 : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la mise en œuvre du présent accord, il sera créé un comité technique ayant un mandat précis et une organisation telle que définie dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : Comité technique

4.1 Mandat :

Au regard des engagements réciproques des parties contractantes, le comité aura pour mandat de définir les orientations prioritaires à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention de partenariat, de définir les actions à planifier et à mener et de déterminer le budget annuel à adopter et exécuter.

4.2 Organisation :

Le comité technique en charge de la mise en œuvre de la présente convention de partenariat est présidé et impulsé à titre principal par là où le représentant (e) **L'ORGANISATION DE SOUTIEN AUX DOUATE ILAL ISLAM**. Il est constitué des membres de toutes les structures partenaires pour le compte du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation, des représentants de **L'ORGANISATION DE SOUTIEN AUX DOUATE ILAL ISLAM** des partenaires techniques et financiers, ainsi que des Ministères partenaires.

Ce comité a un rôle consultatif et ne saurait en aucun cas se substituer à **L'ONG : ORGANISATION DE SOUTIEN AUX DOUATE ILAL ISLAM** qui est seule responsable devant les bailleurs de fonds. A cet effet, **L'ONG O.S.D.I** met en œuvre en toute responsabilité les ressources financières et techniques mobilisées auprès des bailleurs de fonds ou d'autres partenaires attitrés.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de trois (3) ans renouvelable à compter de sa date de signature et sous réserve d'une évaluation annuelle de son efficacité sur le terrain.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, L'ONG : **O.S.D.I** perd son statut par suite de dissolution, retrait de son agrément, ou autre motif juridiquement fondée, la présente convention pourra être abrogée.

De même, la convention pourra être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 8 d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 6 : Responsabilités

Le MEPU-A engage la partie contractante à recueillir l'accord préalable des parents d'enfants avant leur enrôlement dans les activités de formation et d'en informer les autorités compétentes.

L'**ONG O.S.D.I** s'engage à assurer la sécurité de ses installations et des apprenants qui suivent la formation avec elle tant qu'ils sont sous sa responsabilité et dans ses locaux.

Elle s'engage à leur apporter la formation et la qualification ainsi que les outils nécessaires à leur épanouissement intellectuel.

ARTICLE 7 : Evaluation du partenariat

Aux termes de la présente convention, **ORGANISATION DE SOUTIEN AUX DOUATE ILAL ISLAM** transmettra au MEPU-A, un rapport synthétisant le bilan des projets exécutés en partenariat avec le MEPU-A, les impacts de ces projets et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes pour un nouveau cycle de projet. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 8 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis l'éventualité des actions de communication réalisées dans le cadre du partenariat, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès durant l'exécution des présentes.

Les parties à la présente convention définiront de commun accord, la nature et le caractère confidentiel desdites informations.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 9 : Résiliation - Révision

9.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties, de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou

règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre l'exécution de la présente convention.

9.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 10 : Litigation

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal de première instance de Kaloum.

ARTICLE 11 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit guinéen.

Tout litige concernant sa validité, son interprétation ou son exécution sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les juridictions compétentes de Conakry.

La présente convention comporte 7 pages rédigées en langue française et faite en cinq exemplaires originaux.

A Conakry, le ...10/05/...2023

Le Ministre de l'Enseignement
Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation

Le Président de l'ONG O.S.D.I



Mr. Guillaume HAWING



M. Mohamed Alhassane SACKO